ÉTUDE FINANCES LOCALES
Bruxelles, le 25 juin 2026

Situation financière 2026 et enjeux financiers

« Budgets 2026 des communes wallonnes : vers une gestion maîtrisée malgré les incertitudes »

Adoptés majoritairement fin 2025 dans un contexte de faible inflation (1,5%), les budgets 2026 des communes wallonnes confirment des tendances déjà observées depuis le début de la mandature. Entretemps, la guerre au Moyen-Orient a entrainé une progression de l'inflation et des coûts énergétiques, ce qui imposera une révision à la hausse de certaines dépenses par rapport aux prévisions initiales.

Par ailleurs, les réformes et mesures de consolidation budgétaire engagées par les gouvernements fédéral et régional depuis leur installation ont également un impact significatif sur les pouvoirs locaux.

Au cours de cette mandature (2025-2030), les pouvoirs locaux seront également confrontés à de nombreux autres défis:

- L'instabilité de l'environnement macroéconomique liée au contexte international
- Les défis du financement de la sécurité publique (zones de police et de secours)
- La capacité financière future des pouvoirs subsidiants (Région, Fédéral)
- Les projets de réforme du paysage institutionnel au niveau local (fusion des communes, intégration des CPAS, réforme des provinces…)
- Les investissements à réaliser dans le cadre de la transition énergétique, de la digitalisation et du dérèglement climatique

C'est dans ce contexte budgétaire de plus en plus contraint que le service Strategic Research de Belfius Banque a passé au crible les budgets 2026 pour dégager les principales tendances et décrypter les enjeux financiers auxquels sont confrontés les gestionnaires communaux.

Belfius

Une progression maîtrisée des dépenses ordinaires pour la seconde année consécutive

Selon les budgets initiaux 2026, les **dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,3 milliards EUR, soit 1.990 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 2,1% par rapport aux budgets initiaux 2025. Si l'on fait abstraction des prélèvements fonctionnels en hausse de 26,1% qui correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges (notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène»), les dépenses ordinaires ne progressent que de 1,8%.

Ce rythme de progression observé au cours des deux premières années de la nouvelle mandature (soit 1,8% par an) est très sensiblement inférieur à celui observé au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (2019-2024) où les dépenses avaient progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques.

Le regain de l'inflation et des coûts énergétiques à la suite de la crise au Moyen-Orient devrait toutefois entrainer un ajustement à la hausse au cours de ces prochains mois (modifications budgétaires).

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Personnel	2.980	809	1,0%
Fonctionnement	1.135	308	1,3%
Transferts	2.186	593	1,8%
Dette	943	256	5,4%
Prélèvements	87	24	26,1%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	7.331	1.990	2,1%

Indice du bourgmestre

Les budgets 2026 ont été élaborés au cours du second semestre 2025, dans une période d'inflation modérée. Entre-temps, la guerre au Moyen-Orient a fait grimper l'inflation (et les anticipations d'inflation), ce qui crée un contexte macroéconomique incertain. L'inflation accrue a également un impact sur les dépenses des communes. Pour analyser cela, Belfius Research utilise l'indice du bourgmestre.

L'indice du bourgmestre a été développé au sein de Belfius Strategic Research. Cet indice est une moyenne pondérée d'indices existants (indice santé lissé, indice de l'énergie, indice des matériaux de construction…), mais en prenant mieux en compte le profil de dépenses des communes. Celui-ci diffère en effet fortement du profil de consommation du consommateur, qui sert à calculer l'indice des prix à la consommation.

En 2022, l'indice du bourgmestre a augmenté plus fortement que l'indice des prix à la consommation, car le prix des matériaux de construction avait fortement augmenté. En 2026, nous observons également une hausse, mais celle-ci est pratiquement identique à celle de l'indice des prix à la consommation.

Une progression des dépenses de personnel modérée malgré le poids croissant des charges de pensions

En 2026, **les dépenses de personnel** progresseraient de 1% seulement par rapport aux budgets initiaux 2025. La maîtrise des charges de personnel s'opère en dépit du poids croissant des **charges de pensions du personnel statutaire** qui absorbent à elles seules 13% des dépenses de personnel totales. Ces dernières devraient encore croître de manière importante dans le courant de la mandature en vue de compenser le déficit de financement croissant. Pour illustrer l'ampleur du problème, notons qu'à à partir de 2028, la charge de pensions devient supérieure à la masse salariale des statutaires (cf. encadré Pensions ci-dessous) et le taux de cotisation dépasse dès lors théoriquement le taux de 100%.

Durant cette période, le taux de cotisation de 100% de la masse salariale du personnel statutaire devrait être atteint.

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des administrations communales wallonnes s'élève fin 2025 (3e trimestre) à 37.710 équivalents temps plein (ETP), en très léger recul 0,6% par rapport à l'exercice précédent. Contrairement à la tendance d'évolution observée depuis de nombreuses années, le personnel statutaire progresse légèrement (+128 ETP, +1,7%) alors que le nombre de contractuels se réduit (-374 ETP, -1,2%).

Pensions - L'augmentation des charges crée une pression financière difficilement soutenable

Le financement des charges de pensions constitue **un des défis majeurs** de cette mandature. Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un **système basé sur la répartition** mais qui est circonscrit au personnel **statutaire** des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée. En raison du **recul structurel du nombre de statutaires** par rapport au nombre d'agents contractuels, la base de financement des pensions se rétrécit continuellement. La réforme des statuts des agents communaux prévoyant la fin des nominations dès 2026, le processus devrait s'accélérer compte tenu de la pyramide des âges du personnel statutaire. De nombreux statutaires partiront à la retraite dans les années à venir, ce qui fera augmenter la charge des pensions et, simultanément, rétrécira d'autant plus la base de leur financement.

Afin de faire face à ce déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le Gouvernement fédéral a adopté la **loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales** prenant ses effets au 1er janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «Fonds de pension solidarisé» et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel.

Si ce mécanisme présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds solidarisé, il implique toutefois **une évolution importante et rapide des cotisations à charge des pouvoirs locaux.**

En 2026, le taux de base s'établit à 45% (contre 41,5% lors de la constitution du Fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation s'élève à 77,48% (contre 50% initialement). D'ici à 2031, la cotisation de responsabilisation devrait atteindre 83,5%. Concrètement, cela signifie que les communes, CPAS et provinces de Wallonie verront leurs dépenses de pension dues à la cotisation de responsabilisation augmenter de 319 millions en 2025 à 506 millions en 2031, soit une augmentation proche de 60%.

Selon le Comité de gestion du Fonds solidarisé lui-même (Mémorandum juin 2024), *« l'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière insoutenable. Si rien ne change, les administrations provinciales et locales devront concéder une part toujours plus grande de leur budget aux pensions et ne pourront donc plus répondre, ou que partiellement, à une série de défis sociétaux (tels que le*

changement climatique, le social, la sécurité…) ».

À noter qu'en **Flandre**, le Gouvernement a décidé de prolonger, pour cette nouvelle législature, sa décision de prendre en charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort, ce qui soulage considérablement les finances des communes flamandes.

Par ailleurs, **l'accord de coalition fédérale** (Arizona) prévoit u**n allégement de la charge de responsabilisation** des pouvoirs locaux. Dans la pratique, cette dotation fédérale est uniquement destinée aux institutions affiliées au fonds solidarisé et situées dans une entité communale de plus de 100.000 habitants (soit 10 entités concernant 95 institutions locales au niveau national). L'intervention porte sur un budget de 220 millions EUR entre 2027 et 2029 et qui représente 12,5% en moyenne de la cotisation de responsabilisation des entités concernées.

Coûts de fonctionnement quasi stables mais sans doute revus à la hausse dans les prochains mois

Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 15% des dépenses ordinaires et ne progressent que très modérément par rapport à 2025 (+1,3%).

Cette stabilisation est principalement imputable à la nouvelle baisse (initialement prévue) de 7% des **coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) qui retrouvent progressivement un niveau sensiblement comparable à la situation prévalant avant la crise énergétique de 2022 (10% des coûts de fonctionnement en 2026). L'impact de la guerre au Moyen-Orient sur les prix énergétiques devrait cependant engendrer un ajustement des coûts de fonctionnement à la hausse dans les prochains mois.

Près d'un tiers des dépenses communales consacrées à d'autres entités locales

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont **destinées à d'autres pouvoirs publics locaux** notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours…). Les communes wallonnes consacrent en moyenne 221 EUR par habitant pour leur CPAS, 191 EUR par habitant pour la zone de police et 33 EUR par habitant pour la zone de secours.

Les dépenses de transfert progressent globalement de manière modérée (+1,8%), principalement grâce à la **reprise progressive du financement des zones de secours par les Provinces** (-19,3%). Les dotations au **CPAS** progressent par contre de 5,5% contre 1,8% pour les dotations à la **zone de police.**

Les réformes fédérales en cours relatives aux allocations de chômage et aux zones de police (notamment la réforme du financement) présentent toutefois d'importantes incertitudes quant à leur impact financier au cours de ces prochaines années.

Aide sociale – Nombreuses incertitudes sur l'impact de la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Depuis de nombreuses années, les CPAS sont confrontés à une forte demande d'aides sociales à la suite des différentes crises (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens, guerre au Moyen Orient). C'est particulièrement le cas des grandes villes qui concentrent une proportion plus importante de personnes en situation précaire et qui constituent la porte d'entrée des migrants et des réfugiés.

Face à cette progression continue de l'aide sociale, les communes, obligées légalement de soutenir financièrement les CPAS, sont confrontées à des défis budgétaires majeurs. Rappelons que la dotation communale au CPAS représente en moyenne à elle seule 11% des dépenses ordinaires totales.

En ce début de nouvelle mandature, le principal nouvel enjeu pour les CPAS résulte des mesures prises par le Gouvernement fédéral visant à limiter à deux ans les allocations de chômage. Les mesures prévues en matière d'exclusion des allocations de chômage au-delà de ce seuil impliquent que toute personne exclue pourrait être prise en charge par le CPAS de sa commune et bénéficier du revenu d'intégration sociale (RIS) si elle rentre dans les conditions pour l'obtenir.

L'exclusion des allocations de chômage a été prévue par «vagues» avec la première arrivant en janvier 2026 (plus de 20 ans de chômage) pour finir en juillet 2027 avec la 6e vague (2 ans de chômage avec un passé professionnel de minimum 5 ans). Le fédéral a prévu de compenser les CPAS pour les exclus ayant droit au RIS à hauteur de 100% la première année, 90% la deuxième, 80% la troisième et ensuite 75% pour les deux premières vagues (70-85 % pour les suivantes). D'autres mesures temporaires ont également été mises en place en termes de personnel pour assurer le traitement administratif et les enquêtes sociales préalables à l'attribution du RIS. Cependant, la question de la neutralité budgétaire reste posée. L'impact sur les CPAS continuera à se faire progressivement sentir au cours des prochaines années. Cependant, les marges de manœuvre des communes pour absorber ces surcoûts par le biais de leur dotation au CPAS lors des prochains exercices sont limitées.

Concrètement, en mars 2026, un total de 21.635 personnes avaient été exclues des allocations de chômage et 7.881 des droits aux allocations d'insertion en Wallonie.

Près de la moitié s'est dirigée vers les CPAS (51% des anciens chômeurs et 36% de ceux qui percevaient des allocations d'insertion) soit une augmentation des bénéficiaires du RIS de 18%. Cependant, ces chiffres varient entre communes; 17 d'entre elles ont un taux de report inférieur à 30% tandis que 40 ont un taux supérieur à 60%. Une vingtaine a une augmentation du nombre de bénéficiaires de RIS inférieur à 10% alors qu'une autre cinquantaine a une augmentation supérieure à 30%. La **recherche de synergies entre la commune et le CPAS** fait l'objet d'une attention particulière par les autorités de tutelle régionales alimentant ainsi un débat de fond sur l'opportunité d'une fusion de la commune et de son CPAS. En Flandre, l'intégration organisationnelle et comptable du CPAS et de la commune est complète depuis 2019.

Doublement de la charge d'intérêts au cours de ces 5 dernières années

Selon les budgets 2026, les **dépenses de dette** des communes wallonnes s'établissent à 943 millions EUR, en progression de 5,4% par rapport à 2025.

Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts représentent 30% des dépenses de dette, contre 70% pour le remboursement du capital (amortissements des emprunts).

À l'instar de l'ensemble des pouvoirs publics, les pouvoirs locaux ont bénéficié durant une longue période de l'impact favorable de la baisse des taux d'intérêt sur leur charge d'intérêts. La remontée des taux d'intérêt depuis 2022 (conjuguée à la croissance du volume de la dette) entraine désormais une progression régulière des charges de la dette (intérêts et amortissements) qui complique la recherche de l'équilibre du service ordinaire à l'exercice propre. Depuis 2022, les charges d'intérêts ont progressé de près de 150 millions EUR. Elles ont donc plus que doublé.

La progression des recettes ordinaires est principalement tirée par les recettes fiscales et de prestations

Selon les budgets 2026 des communes wallonnes, les **recettes ordinaires** s'établissent à 7,3 milliards EUR en progression de 2,0% par rapport à 2025. Si l'on fait abstraction de recettes dites de prélèvement (en baisse de 14,5% et correspondant principalement à l'apport des aides régionales dans le cadre du plan «Oxygène»), les recettes ordinaires progressent en réalité de 3,2%. Ce sont les recettes pour lesquelles les communes disposent d'une marge de manœuvre (soit via le taux d'imposition, soit via la tarification) qui progressent davantage. Les recettes fiscales et de prestations progressent respectivement de 4,4% et 5,6%.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fiscalité	3.487	947	4,4%
Fonds	1.698	461	2,0%
Subsides	1.121	304	0,3%
Prestations	492	134	5,6%
Produits financiers	124	34	1,8%
Prélèvements	418	113	-14,5%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	7.341	1.993	2,0%

Une évolution contrastée des différentes catégories de recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.487 millions EUR, soit 947 EUR par habitant. Elles sont en progression de 4,4%, soit un taux de croissance plus élevé que l'ensemble des recettes ordinaires.

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de taxes additionnelles à d'autres impôts (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation). Les taxes spécifiquement locales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent près de 20% du produit de la fiscalité.

La progression des recettes fiscales varie fortement selon les catégories d'impôts. Les **taxes locales** progresseraient de 11,9%, la taxe additionnelle au **précompte immobilier** augmenterait de 6,6% tandis que le produit de la taxe additionnelle à l'IPP serait totalement stationnaire.

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie, qui étaient restés très stables depuis 2020, ont connu un nouvel ajustement à la hausse en 2026, après celui de l'année dernière. En 2026, 25 communes ont augmenté leur nombre de centimes additionnels au précompte immobilier et 23 leur taux IPP.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 8,02% en 2026 (contre 7,97% en 2025), tandis que les additionnels au **précompte immobilier** s'élèvent actuellement en moyenne à 2.622 centimes (contre 2.599 centimes en 2025).

Taxe additionnelle à l'IPP – Quel impact de la réforme fiscale?

Le Gouvernement fédéral a prévu diverses mesures de modification de la taxation des revenus, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt. Celle-ci devrait passer de 10.910 EUR actuellement à 15.600 EUR en 2030. Telle quelle, cette mesure aurait réduit les recettes IPP (Impôt des Personnes Physiques) des communes avec un impact important. En effet, selon les budgets 2026, cette recette s'établit à 1,36 milliard EUR pour les communes wallonnes, soit 18,5% de leurs recettes ordinaires totales.

Cependant, le Gouvernement fédéral a ajouté une «correction de la base de calcul de la taxe communale additionnelle» afin de neutraliser, en moyenne, ce changement. Concrètement, si la réforme a pour conséquence de réduire l'impôt global (c'est-à-dire pour l'ensemble des communes) de 2%, alors, chaque commune verra son impôt multiplié par un facteur égal à 100/98. Néanmoins, cette mesure ne sera pas totalement neutre pour toutes les communes. En effet, étant donné que le coefficient de correction se base sur l'impact global (pour l'ensemble des communes), certaines communes seront «sur-corrigées » et d'autres «sous-corrigées» en fonction de la répartition des revenus propres à chaque commune.

La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 655 millions EUR, soit 178 EUR par habitant, et enregistre une progression soutenue de près de 12% en 2026, soit bien au-delà du niveau de l'inflation.

Les progressions les plus élevées concernent les taxes sur les prestations administratives (+25,0%), les taxes sur le patrimoine (+19,1%) et les taxes sur les spectacles et divertissements (+20,4%). La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue toutefois le premier domaine de taxation locale (92 EUR par habitant) et représente à elle seule 52% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2026.

Les recettes de Fonds et les subsides sous la pression des mesures budgétaires régionales

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,8 milliards EUR et représentent 40% du total des recettes ordinaires au budget 2026.

Près de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du Fonds des communes (financement général non affecté). Les 40% de subsides consistent en des contributions aux charges de personnel (18%), aux charges de fonctionnement (8%), aux charges d'emprunt (7%) ou en mécanismes de compensations à des pertes de recettes fiscales (6%).

Notons que ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficulté financière (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

Comme l'année précédente, l'ensemble des subsides ne progressent que très modérément (+0,3%) en raison des mesures d'assainissement budgétaire adoptées par la Région telle que la suppression du pourcentage de majoration du Fonds des communes, du gel de l'indexation et les mesures d'économie opérées sur le dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi).

Un équilibre budgétaire affiché notamment grâce aux aides régionales exceptionnelles («Oxygène»)

Les communes wallonnes dégagent ensemble un très léger boni de 10 millions EUR à l'exercice propre et de 362,4 millions EUR à l'exercice global (c.-à-d. en tenant compte des réserves des exercices antérieurs).

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE[1] (avant prélèvements fonctionnels)	-320,9	-87,1	-4,4%
Prélèvements fonctionnels	330,6	89,8	4,5%
EXERCICE PROPRE	9,8	2,7	0,1%
Exercices antérieurs	449,1	121,9	6,1%
Prélèvements généraux	-96,5	-26,2	-1,3%
EXERCICE GLOBAL	362,4	98,4	4,9%

(1) Y compris la cotisation de responsabilisation des exercices antérieurs.

Comme les années précédentes, cette situation d'équilibre n'a toutefois pu s'opérer que grâce à l'apport des aides régionales accordées dans le cadre du plan dit «Oxygène» qui bénéficie principalement aux grandes Villes wallonnes confrontées à d'importantes charges de pensions ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police).

Avant intervention régionale (soit avant apport des prélèvements fonctionnels), **le solde dégagé à l'exercice propre**, présente selon les budgets 2026 un déficit de 321 millions EUR (soit 4,4% des recettes ordinaires). Il est concentré à plus de 85% au niveau des villes régionales et grandes villes wallonnes (soit -165 EUR par habitant contre -18 EUR par habitant en moyenne pour les autres catégories de communes wallonnes).

Au niveau de **l'exercice global** (c.-à-d. y compris les soldes des exercices antérieurs et des prélèvements généraux), les communes wallonnes dégagent en 2026 un boni de 363 millions

EUR (soit 4,9% des recettes ordinaires).

Les soldes tels que décrits émanent des budgets élaborés selon un **principe général de prudence** (soit une tendance à la sous-estimation des recettes et à la surestimation des dépenses). De ce fait, une **disparité importante** et structurelle est observée entre les soldes prévisionnels dégagés à partir des **budgets** et les soldes réalisés à partir des **comptes**. À titre indicatif, les soldes dégagés à partir du dernier compte disponible (2024), s'établit pour l'ensemble des communes wallonnes à 240 millions EUR à l'exercice propre et à 700 millions EUR à l'exercice global.

Si le principe de l'équilibre budgétaire doit rester un objectif, il serait sans doute utile de réfléchir aux mécanismes comptables qui conduisent à ce décalage structurel et d'identifier les pistes de flexibilité budgétaires qui permettraient aux communes de mieux utiliser le potentiel d'une situation qui s'avère in fine plus favorable. Cette problématique de **décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives** s'observe avec davantage d'acuité au niveau du service extraordinaire (cf. infra - Les investissements).

Baisse importante des projets d'investissements pour la seconde année consécutive

Les **dépenses extraordinaires** (investissements) des communes wallonnes s'établissent à 1.688 millions EUR dans les budgets 2026, en recul important pour la seconde année consécutive (-18% par rapport à 2025 et près de -50% par rapport à 2024, dernière année de la mandature communale précédente). Cette baisse s'observe également au niveau des provinces (-56% par rapport à 2024) et dans une moindre mesure au niveau des CPAS (-17%).

Ce recul des investissements, s'il devait se prolonger, pourrait hypothéquer la capacité des communes à répondre aux défis futurs (transition énergétique, digitalisation, adaptation au climatique).

Ce recul peut s'expliquer par une **conjonction de facteurs** :

- **Baisse habituelle en début de mandature,** mais qui serait plus prononcée que d'habitude. En effet, les plus grands projets d'investissements nécessitent un délai plus important de mise en œuvre (définition du projet, étude, appel d'offre, financement) et ne peuvent généralement se concrétiser que plusieurs années après l'installation des élus locaux et donc en fin de mandature.
- **Extinction progressive des plans de relance** qui avaient fortement stimulés les projets d'investissements en fin de mandature précédente
- **Les pressions structurelles s'exerçant sur le budget d'exploitation** et la difficulté de respecter la contrainte d'équilibre (poids croissant des charges de pensions et d'intérêt, érosion des subsides régionaux…)

- Les incertitudes quant aux impacts financiers des nombreuses réformes en cours (aide sociale, sécurité, fiscalité…)

On relèvera également une incertitude quant au taux effectif de réalisation (par rapport aux prévisions budgétaires). Ce dernier est en moyenne relativement faible (inférieur à 50%) mais connaît certaines fluctuations. C'était particulièrement le cas en 2020 à la suite de la crise sanitaire (35% seulement). A contrario, le taux de réalisation a été plus élevé la dernière année de la mandature communale précédente (61% en 2024).

Conclusion

En 2026, les finances des communes wallonnes évoluent dans un contexte marqué par des incertitudes macroéconomiques persistantes et des réformes structurelles aux impacts encore difficiles à évaluer. Si les budgets initiaux révèlent une maîtrise relative des dépenses d'exploitation, cette stabilité apparente masque des défis majeurs, exacerbés par la résurgence de l'inflation et des coûts énergétiques, ainsi que par des pressions budgétaires croissantes sur des postes clés.

Dans ce contexte, les gestionnaires locaux devront arbitrer entre rigueur budgétaire et réponse aux besoins des citoyens, tout en composant avec des leviers d'action limités. Les pistes régulièrement évoquées dans le débat public – rationalisation du paysage institutionnel au niveau local, apport d'un financement externe des charges de pensions, investir dans la transition numérique et énergétique – mériteraient d'être envisagées parmi d'autres pour consolider les finances locales et créer les conditions d'un développement durable.

Entre contraintes immédiates et défis structurels, la capacité des communes à préserver leur autonomie et leur mission de service public dépendra de leur résilience, mais aussi des choix politiques à venir – tant au niveau local, régional que fédéral.

En savoir plus ?

Contact presse Belfius Banque & Assurances : Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57
ulrike.pommee@belfius.be | press@belfius.be | www.belfius.be